

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 20 janvier 2016 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Johanne Thibeault, maire suppléant de Saint-Adelme
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
André Morin, maire de Grosses-Roches
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rencontres
 - 3.1 Rencontre avec M. Marc Lussier, directeur du service de génie civil de la MRC et M. Martin Flamand, ingénieur de la firme WSP – Deuxième étape de la démarche dans le cadre du Programme d'intervention et infrastructures routières locales (PIIRL);
 - 3.2 Rencontre avec M. Joseph Pitre, directeur régional Tembec, M. Éric Gendreau, directeur de l'usine Tembec Matane, et M. Paul St-Laurent, directeur général du sud-est du MFFP – Dossier du transport forestier et de l'utilisation des chemins municipaux;
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC pour le TNO tenue le 25 novembre 2015;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 25 novembre 2015;
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 novembre 2015;
 - 4.4 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 novembre 2015;
 - 4.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 décembre 2015;
 - 4.6 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 décembre 2015;
 - 4.7 Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC du 8 décembre 2015, séance tenue le 16 décembre 2015;
 - 4.8 Entériner les décisions au procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC du 8 décembre 2015, séance tenue le 16 décembre 2015;

5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;
 - 5.2 CISSS BSL – Rapports annuels 2014-2015 (de gestion / sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services);
 - 5.3 Stratégie maritime – Entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Matane;
 - 5.4 Félicitations à monsieur Pierre Bédard, nouveau directeur du Cégep de Matane;
 - 5.5 Invitation à la Journée porte ouverte au Carrefour Jeunesse-Emploi région Matane, le 20 janvier 2016;
 - 5.6 Pacte rural (PNR III) – Reddition de comptes finale 2014-2015;
 - 5.7 Adoption de la Politique des aînés de la MRC de La Matanie et du Plan d'action dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);
 - 5.8 Table de concertation des aînés de La Matanie – Demande de contribution financière pour l'organisation d'un Salon Aînés Actifs en Action, le 7 mai 2016;
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant le Fonds de développement du territoire (FDT) pour 2016;
 - 6.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.2.1 Cp – Évaluation foncière;
 - 6.2.2 Cp – Service d'urbanisme;
 - 6.2.3 Cp – Sécurité incendie;
 - 6.2.4 Cp – Génie civil;
 - 6.2.5 Cp – MRC compétences communes;
 - 6.2.6 Cp – TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.2.7 Cp – TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.2.8 Cp – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.3 Autorisation des dépenses incompressibles pour l'exercice budgétaire 2016 :
 - 6.3.1 Service d'évaluation foncière et numérisation des matrices graphiques;
 - 6.3.2 Service d'urbanisme, environnement et protection des biens culturels;
 - 6.3.3 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.3.4 Service régional de génie civil;
 - 6.3.5 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.3.6 MRC de La Matanie – compétences communes;
 - 6.3.7 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.3.8 TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.4 Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice financier 2015 :
 - 6.4.1 MRC de La Matanie;
 - 6.4.2 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.5 Développement économique – Recommandations du comité administratif / investissement;
 - 6.6 Lettre du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (MÉIE) concernant le Fonds local d'investissement (FLI);
 - 6.7 Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant le nouveau Programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales;
 - 6.8 Projet d'entente avec la MRC de La Mitis – Partage d'une ressource informatique;
 - 6.9 Nominations – Comité consultatif pour le transport adapté;
 - 6.10 Avenant à la police d'assurance avec la MMQ (responsabilité civile Transport) – Autorisation paiement de la prime additionnelle;
 - 6.11 Télécommunications – Redistribution de la contribution du Secteur de la santé et facturation pour l'année 2015;
 - 6.12 Tourisme :
 - 6.12.1 Guide touristique 2016 de La Matanie;
 - 6.12.2 Publicité du TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.13 Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- 6.13.1 Renouvellement d'adhésion pour 2016;
- 6.13.2 Rapport d'activités 2014-2015;
- 6.14 Québec Municipal – Renouvellement adhésion pour 2016;
- 6.15 Logiciel ArcView – Proposition de renouvellement du Programme d'entretien ESRI Canada 2016-2017;
- 6.16 Demande de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ) – Collecte de sites Web (licence d'autorisation);
- 6.17 Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent – Demande aux MRC du BSL – Financement des Jeux du Québec pour la région de l'Est du Québec;
- 6.18 SPORTS QUÉBEC – Ouverture de la période de mise en candidature pour les Finales des Jeux du Québec, hiver 2019 et été 2020;
- 7. Évaluation foncière
 - 7.1 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Résolution numéro 8. Contestations de l'évaluation foncière des palais de justice;
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 décembre 2015);
 - 8.2 Réception du second projet de règlement VM-89-154 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser notamment de nouveaux usages dans la zone 167-C;
 - 8.3 Certificat de conformité – Règlement VM-89-152 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter une bande de protection dans une partie de la zone 256-I;
 - 8.4 Certificat de conformité – Règlement VM-88-26 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane quant à la modification de la grille de compatibilité sous l'affectation du sol mixte centre-ville;
 - 8.5 Certificat de conformité – Règlement VM-89-153 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 53-C;
 - 8.6 Réception du premier projet de règlement VM-89-156 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 161-P;
 - 8.7 Certificat de conformité – Règlement numéro 306 abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme numéro 236 de la municipalité de Grosses-Roches;
 - 8.8 Certificat de conformité – Règlement numéro 307 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 132 de la municipalité de Grosses-Roches;
 - 8.9 Certificat de conformité – Règlement numéro 308 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 133 de la municipalité de Grosses-Roches;
 - 8.10 Certificat de conformité – Règlement numéro 309 abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 134 de la municipalité de Grosses-Roches;
 - 8.11 Certificat de conformité – Règlement numéro 311 abrogeant et remplaçant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 239 de la municipalité de Grosses-Roches;
 - 8.12 Certificat de conformité – Règlement numéro 314 créant un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Grosses-Roches;
 - 8.13 Réception du projet de règlement numéro 2015-PR-03 modifiant le règlement édictant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de revoir la planification de la vocation du pôle institutionnel de la Municipalité;
 - 8.14 Réception premier et second projet du règlement numéro 2015-PR-04 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre les résidences unifamiliales isolées, bifamiliales isolées et multifamiliales dans la zone 28-P;
 - 8.15 Avis de motion avec dispense de lecture – règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire;
 - 8.16 Adoption du projet de règlement numéro 198-11-2016 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire;

- 8.17 Demande d'un avis du ministre dans le cadre de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie;
- 8.18 Modification du délai durant lequel les municipalités peuvent se prononcer sur la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie;
- 8.19 Nomination de la Commission consultative pour la procédure de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et délégation de l'organisation de toute assemblée publique à la secrétaire-trésorière de la MRC;
- 8.20 Adhésion de monsieur Matthieu Déborbe à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ);
- 8.21 Société d'habitation du Québec (SHQ) – Confirmation d'une aide financière de 99 000 \$ pour la MRC de La Matanie, année 2015-2016, dans le cadre du nouveau programme RénoRégion;
 - 8.21.1 RénoRégion - suivi Inscriptions 2015-2016;
- 8.22 Autorisation de procéder aux travaux d'enlèvement de sédiments dans le cours d'eau Durette situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Ulric;
- 8.23 Projet éducatif d'incubateur de saumons en classe;
- 8.24 Campagne ISÉ 2016 : information, sensibilisation et éducation (ISÉ) à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie :
 - 8.24.1 Demande d'aide financière pour le recrutement de deux étudiants dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada du ministère de l'Emploi et développement social Canada (EDSC);
 - 8.24.2 Bilan de la Campagne 2015;
- 8.25 Association de la Relève Agricole du Bas-Saint-Laurent (ARABSL) – Offre de partenariat 2016;
- 8.26 Demande d'appui – Résolution 2015-11-201 de la municipalité de Pointe-Lebel – Aide aux municipalités situées le long du fleuve Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière;
- 8.27 Le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (CENG) dépose son Mémoire dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (EES) globale sur le développement des hydrocarbures au Québec;
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Tordeuse des bourgeons de l'épinette – Publication du plan d'action régional pour la saison 2016 (www.mffp.gouv.qc.ca/forets/protection/TBE.jsp);
 - 9.2 Autorisation paiement facture – Tetra Tech – Mandat d'évaluation de la capacité portante du pont Orange à Les Méchins, payable à même le règlement d'emprunt numéro 266-2015 pour la reconstruction du pont forestier H012-097;
- 10. Service régional de génie civil
 - 10.1 Autorisation 2^e paiement partiel – WSP Canada – Mandat d'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières local (PIIRL) pour la MRC de La Matanie;
 - 10.2 Autorisation paiement partiel – CIMA+ – Mandat d'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PIRSMM) pour le territoire de la MRC de La Matanie;
 - 10.3 Affichage – 2^e poste de technicien(ne) en génie civil;
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Entente Programme de remplacement des appareils Warrior;
 - 11.2 SRSI – Embauche pompier à temps partiel – M. Simon Mercier à la caserne 20 de Saint-Adelme;
- 12. Varia;
- 13. Période de questions;
- 14. Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 1-01-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivant et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 5.9 « Demande à la Fédération québécoise des municipalités et à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent – Dossier Transport des bois sur les chemins municipaux »;
- 6.5.1 « Plan de relance du Fonds local de solidarité (FLS) – SOLIDE »;
- 6.19 « Solidarité et inclusion sociale (SIS) – dossier no 2013-629 »;
- 9.2 « Autorisation paiement facture – Tetra Tech – Mandat d'évaluation de la capacité portante du pont Orange à Les Méchins, payable à même le règlement d'emprunt numéro 266-2015 pour la reconstruction du pont forestier H012-097 »;
- 11.3 « Mandat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire »;
- Varia a) « FDT – infos ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2-01-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC POUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR TENUE LE 25 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour tenue le 25 novembre 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC pour le TNO Rivière-Bonjour tenue le 25 novembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 3-01-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 25 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 25 novembre 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 25 novembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 4-01-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 30 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 30 novembre 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 novembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 5-01-16

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 30 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 30 novembre 2015 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 6-01-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 décembre 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 décembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 7-01-16

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 décembre 2015 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 8-01-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DU 8 DÉCEMBRE 2015, SÉANCE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 décembre 2015, séance tenue le 16 décembre 2016, qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC du 8 décembre 2015, séance tenue le 16 décembre 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 9-01-16

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DU 8 DÉCEMBRE 2015, SÉANCE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du comité administratif du 8 décembre 2015, séance tenue le 16 décembre 2016, et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du comité administratif du 8 décembre 2015, séance tenue le 16 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 10-01-16

ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les MRC, les municipalités et les conseils de bandes ont compétence pour exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. 1985, c. I-5);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'intention d'exploiter une entreprise de production d'énergie éolienne par le biais d'un regroupement des Municipalités Régionales de Comté du Bas-Saint-Laurent et de la Première nation malécite de Viger (PNMV);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques, la MRC de Kamouraska, la MRC de La Matapédia, la MRC de La Matanie, la MRC de La Mitis, la MRC de Rimouski-Neigette, la MRC de Rivière-du-Loup, la MRC de Témiscouata et la Première nation malécite de Viger (PNMV) souhaitent constituer une régie intermunicipale conformément aux dispositions du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a été présenté aux membres du Conseil de la MRC et est annexé aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce Conseil acceptent les dispositions de ce projet d'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et en autorise la signature, étant entendu que la version finale de l'entente à être signée ne diffère pas de manière importante du projet ci-annexé;

QUE le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient autorisés à signer cette entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, et ce, au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 11-01-16

STRATÉGIE MARITIME – ENTENTE DE COLLABORATION EN VUE DE DÉVELOPPER LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE MATANE

CONSIDÉRANT la rencontre tenue à l'Hôtel-de-Ville de Matane, le 15 décembre 2015, au cours de laquelle des représentants de divers ministères du gouvernement du Québec ont présenté en détails les interventions envisagées dans le cadre du développement des zones industrialo-portuaires et le résumé des principales étapes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, une zone industrialo-portuaire est une zone industrielle située à proximité de services portuaires mais également d'infrastructures routières et ferroviaires;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE prévoit mettre sur pied des comités locaux afin de permettre la concertation, la mobilisation et la participation des principaux acteurs régionaux concernés et susceptibles de favoriser la réalisation de projets industriels et logistiques dans les zones industrialo-portuaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Matane avec les différents ministères concernés dont le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère des Transports (MTQ), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN); l'Administration portuaire de Matane, la Ville de Matane, la MRC de La Matanie, la Société d'aide au développement de la région de Matane (SADC) et autres intervenants dont le Ministre délégué aux Transport et à l'Implantation de la Stratégie Maritime;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents en lien avec ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la conclusion de l'entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Matane avec les différents ministères concernés et les partenaires locaux;

QUE le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 12-01-16

FÉLICITATIONS À MONSIEUR PIERRE BÉDARD – NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CÉGEP DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Cégep de Matane a procédé à la nomination de monsieur Pierre Bédard au poste de directeur général de l'établissement à compter du 15 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE les membres Conseil de la MRC de La Matanie félicitent chaleureusement monsieur Pierre Bédard pour sa nomination au poste de directeur général du Cégep de Matane;

DE mandater le préfet, monsieur André Morin, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 13-01-16

PACTE RURAL (PNR III) – REDDITION DE COMPTES FINALE POUR 2014-2015

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de la MRC de La Matanie pour 2014-2015 dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 de la *Politique nationale de la ruralité III*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D' la reddition de comptes de la MRC de La Matanie pour 2014-2015 dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 de la *Politique nationale de la ruralité III*;

DE transmettre les documents de reddition de comptes (qualitative et financière), les fiches de projet ainsi que la résolution d'adoption à monsieur Gilles Julien, directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 14-01-16

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS DE LA MRC DE LA MATANIE ET DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a réalisé une démarche dans le cadre de Municipalité amie des aînés (MADA), laquelle vise à répondre aux préoccupations des municipalités et des MRC concernées par les enjeux du vieillissement de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de la MRC de La Matanie a regroupé des partenaires du milieu municipal, communautaires et institutionnel afin de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges et l'adaptation des services, politiques et infrastructures pour créer un environnement favorable à l'épanouissement des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des aînés inclut un plan d'action qui se veut réaliste, représentatif et réalisable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil adopte la Politique des aînés de la MRC de La Matanie;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Plan d'action MADA 2015-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 15-01-16

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MATANIE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN « SALON AÎNÉS ACTIFS EN ACTION », LE 7 MAI 2016 À MATANE

CONSIDÉRANT la démarche de la Table de concertation des aînés de La Matanie pour l'organisation d'un premier salon spécialement dédié aux aînés en mai 2016;

CONSIDÉRANT la Politique des aînés de la MRC de La Matanie et le Plan d'action MADA 2015-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une contribution de 1 000 \$ pour l'organisation du Salon des aînés 2016, et ce, à même le budget 2016 pour la mise en œuvre de la Politique des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 16-01-16

DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À LA TABLE DES PRÉFETS DU BAS-SAINT-LAURENT – DOSSIER TRANSPORT DES BOIS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la problématique liée à l'utilisation des chemins municipaux pour permettre l'accès à la forêt publique et le transport des bois récoltés en lien avec les garanties d'approvisionnement autorisés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Bas-Saint-Laurent, et dans l'ensemble du Québec, l'accès à la forêt publique doit inévitablement passer par des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier, les enjeux économiques importants, les nombreux intervenants, tant au niveau des industriels qui détiennent des garanties d'approvisionnement au Québec qu'au nombre de municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT QUE l'émission des droits d'approvisionnement relève du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'intervenants rend difficile une entente équitable concernant le partage des frais d'entretien des chemins municipaux utilisés à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la situation qui prévaut actuellement à Albertville dans la MRC de La Matapédia témoigne du malaise profond qui perdure depuis plusieurs années et qui est vécu également par d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'agir à titre d'intervenant privilégié auprès du gouvernement du Québec dans l'objectif de mettre en place une entente équitable et satisfaisante pour l'ensemble des parties;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent d'appuyer cette demande;

QU'une copie de la présente soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, au ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, au député de Matane-Matapédia-Mitis, monsieur Pascal Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 17-01-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2015 AU 14 JANVIER 2016 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015-2016 au montant de 34 035,98 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 188,05 \$, les salaires payés du 15-11-2015 au 9-01-2016 au montant de 52 781,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 662,19 \$, représentant un grand total de 100 667,52 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2015 au 14 janvier 2016 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 18-01-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2015 AU 14 JANVIER 2016 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015-2016 au montant de 581,56 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 089,18 \$, les salaires payés du 15-11-2015 au 9-01-2016 au montant de 51 486,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 653,08 \$, représentant un grand total de 64 810,62 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2015 au 14 janvier 2016 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 19-01-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2015 AU 14 JANVIER 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015-2016 au montant de 17 047,82 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 933,18 \$, les salaires payés du 15-11-2015 au 9-01-2016 au montant de 61 208,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 639,32 \$, représentant un grand total de 95 828,65 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2015 au 14 janvier 2016 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 20-01-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2015 AU 14 JANVIER 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015-2016 au montant de 1 087,50 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 541,62 \$, les salaires payés du 15-11-2015 au 9-01-2016 au montant de 19 315,47 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 736,36 \$, représentant un grand total de 25 680,95 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2015 au 14 janvier 2016 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 21-01-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2015 AU 14 JANVIER 2016 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015-2016 au montant de 86 690,07 \$, la liste des chèques émis au montant de 175 217,65 \$, les salaires payés du 15-11-2015 au 9-01-2016 au montant de 141 145,02 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 25 110,41 \$, représentant un grand total de 428 163,15 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2015 au 14 janvier 2016 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015-2016 au montant de 14 867,70 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 410,45 \$, les salaires payés du 15-11-2015 au 9-01-2016 au montant de 37 697,65 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 922,42 \$, représentant un grand total de 59 898,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2015 au 14 janvier 2016 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 22-01-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2015 AU 14 JANVIER 2016 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015-2016 au montant de 862,16 \$, la liste des chèques émis au montant de 300 136,08 \$, les salaires payés du 15-11-2015 au 9-01-2016 au montant de 8 422,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 647,20 \$, représentant un grand total de 311 067,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2015 au 14 janvier 2016 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 23-01-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2015 AU 14 JANVIER 2016 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2015-2016 au montant de 173,44 \$, la liste des chèques émis au montant de 292,00 \$, les salaires payés du 15-11-2015 au 9-01-2016 au montant de 4 056,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 736,31 \$, représentant un grand total de 5 258,34 \$ pour la période du 20 novembre 2015 au 14 janvier 2016 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 24-01-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2015 AU 14 JANVIER 2016 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 15-11-2015 au 9-01-2016 au montant de 865,39 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 178,55 \$, représentant un grand total de 1 043,94 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2015 au 14 janvier 2016 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 25-01-16

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2016 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE ET DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI QU'À LA NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2016 :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-800-00-141 à 02-800-00-200 et 02-800-10-141 à 02-800-10-200)	419 590 \$
Frais de déplacement (02-800-00-310 et 02-800-10-310)	12 500 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-800-00-429, 02-800-00-514, 02-800-00-521, 02-800-00-689, 02-800-00-331, 02-800-00-681, 02-800-00-522, 02-800-00-321, 02-800-00-660 et 02-800-00-524)	27 430 \$

Fret et messagerie (02-800-00-322)	350 \$
Avis publics (02-800-00-339)	990 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-800-00-494 et 02-800-00-499)	9 760 \$
Honoraires professionnels et conversion de données (02-800-00-410, 02-800-00-526 et 02-800-10-526)	6 510 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences (02-800-00-414 et 02-800-01-524)	31 300 \$
Contrat de gérance (02-800-00-418 et 02-800-10-418)	139 010 \$
Frais d'enregistrement (02-800-00-497 et 02-800-10-497)	3 150 \$
Location et entretien véhicule/équipement (02-800-00-515 et 02-800-00-525)	6 620 \$
Fournitures et équipements de bureau (02-800-00-670 et 02-800-00-690)	3 500 \$
Frais annuels matrices graphiques (02-959-73-959)	87 655 \$
SOUS-TOTAL :	748 365 \$
SERVICE DE LE DETTE :	
Remboursement capital (03-210-17-000)	12 000 \$
Remboursement intérêts (02-911-17-831)	2 600 \$
SOUS-TOTAL :	14 600 \$
GRAND TOTAL – Service d'évaluation foncière et de la numérisation des matrices graphiques de la MRC de La Matanie :	762 965 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-01-16

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2016 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT À L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2016 :

SERVICE D'URBANISME	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-659-00-141 à 02-659-00-200, 02-659-01-141 à 02-659-01-200, 02-659-03-141 à 02-659-03-200 et 02-659-20-141 à 02-659-20-200)	293 760 \$
Frais de déplacement (02-659-00-310, 02-659-01-310 et 02-659-20-310)	5 700 \$

Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment.	
(02-659-00-429, 02-659-00-514, 02-659-00-521, 02-659-00-689, 02-659-00-331, 02-659-00-681, 02-659-00-522, 02-659-00-321, 02-659-00-660, 02-659-00-524 et 02-659-20-524)	12 470 \$
Fret et messagerie	
(02-659-00-322)	50 \$
Avis publics	
(02-659-00-339 et 02-659-20-339)	900 \$
Services et honoraires professionnels	
(02-659-20-410)	1 050 \$
Frais d'inscription et de cotisation	
(02-659-00-494, 02-659-00-499, 02-659-20-494 et 02-659-20-499)	3 040 \$
Contrat du support annuel du logiciel de permis	
(02-659-00-523)	6 820 \$
Frais d'enregistrement	
(02-659-00-497)	100 \$
Entretien véhicule/équipement	
(02-659-00-525 et 02-659-00-526 et 02-659-01-524)	2 440 \$
Fournitures et équipement de bureau, abonnement et publication	
(02-659-00-670, 02-659-00-690, 02-659-00-341 et 02-659-20-670)	1 980 \$
GRAND TOTAL – Service d'urbanisme :	328 310 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 27-01-16

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2016 POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2016 :

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-225-00-141 à 02-225-00-200, 02-225-09-141 à 02-225-09-200, 02-225-10-141 et 02-225-10-200)	485 823 \$
Frais de déplacement et de subsistance	
(02-225-00-310, 02-225-01-310, 02-225-10-310, 02-225-10-320 et 02-225-00-493)	30 900 \$
Cotisations, associations, inscriptions	
(02-225-00-494 et 02-225-00-499)	3 700 \$
Fournitures de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A et soutien et entretien logiciel, fournitures diverses en prévention	
(02-225-00-670, 02-225-00-322, 02-225-00-691, 02-225-00-523 et 02-225-01-643)	11 242 \$

Radio/communications et communications partagées (02-225-00-332 et 02-225-00-333)	24 132 \$
Avis publics (02-225-00-339)	2 500 \$
Service incendie entraide (02-225-00-422)	10 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations et essence et huile (02-225-00-527, 02-225-00-528 et 02-225-00-631)	57 586 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-225-00-321, 02-225-00-331, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-00-522, 02-225-00-524, 02-225-00-681, 02-225-01-429, 02-225-01-660 et 02-225-00-689)	11 770 \$
Assurance incendie (02-225-00-429)	24 320 \$
Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation (02-225-00-413, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	32 263 \$
Location de casernes, location terrain communication (02-225-00-511 et 02-225-01-512)	51 310 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats, fournitures diverses et électricité communication (02-225-00-513, 02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660, 02-225-01-681 et 02-225-01-650)	58 976 \$
SOUS-TOTAL :	804 522 \$
SERVICE DE LE DETTE :	
Remboursement capital (03-210-02-000, 03-210-03-000, 03-210-05-000, 03-210-10-000, 03-210-12-000 et 03-210-15-000)	259 200 \$
Remboursement intérêts (02-911-02-831, 02-911-03-831, 02-911-05-831, 02-911-10-831, 02-911-12-831 et 02-911-15-000)	46 770 \$
SOUS-TOTAL :	305 970 \$
GRAND TOTAL – Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie :	1 110 492 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 28-01-16

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2016 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT AU SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2016 :

SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-320-00-141 à 02-320-00-200 et 02-320-01-141 à 02-320-01-200)	213 220 \$
Frais de déplacement (02-320-00-310 et 02-320-01-310)	11 170 \$
Communications (02-320-00-332)	1 780 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-320-00-429, 02-320-00-514, 02-320-00-521, 02-320-00-689, 02-320-00-331, 02-320-00-681, 02-320-00-522, 02-320-00-321, 02-320-00-660 et 02-320-00-524)	3 960 \$
Avis publics (02-320-00-339)	1 050 \$
Assurance génie civil (02-320-01-429)	270 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-320-00-494 et 02-320-00-499)	10 550 \$
Entretien des équipements, petits outils et vêtements et accessoires (02-320-00-523, 02-320-00-643 et 02-320-00-650)	5 570 \$
Fournitures et équipements de bureau, publications (02-320-00-670, 02-320-00-690 et 02-320-00-341)	1 630 \$
Honoraires professionnels (02-320-00-400)	142 361 \$
SOUS-TOTAL :	391 561 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital sur billets numérisation des matrices graphiques (03-210-16-000)	10 504 \$
Intérêts sur billets numérisation des matrices graphiques (02-911-16-831)	1 495 \$
SOUS-TOTAL :	11 999 \$
GRAND TOTAL – Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie :	403 560 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 29-01-16

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2016 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2016 :

FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-690-00-141 à 02-690-00-200 et 02-690-10-141 à 02-690-10-200)	14 130 \$
Frais de déplacement (02-690-00-310)	250 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-690-00-429, 02-690-00-514, 02-690-00-521, 02-690-00-689, 02-690-00-331, 02-690-00-681, 02-690-00-522, 02-690-00-321, 02-690-00-660 et 02-690-00-524)	7 880 \$
Honoraires professionnels (02-690-00-413)	1 680 \$
Frais d'inscription (02-690-00-499)	150 \$
Contrat du support annuel du logiciel et frais d'enregistrement (02-690-00-459 et 02-690-00-497)	1 580 \$
Intérêts et frais bancaires (02-690-20-895)	25 \$
Remises au MRNF (02-690-00-970 et 02-690-10-970)	23 620 \$
GRAND TOTAL – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie :	49 315 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 30-01-16

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2016 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2016 :

MRC DE LA MATANIE	
SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil des maires (02-110-00-141 à 02-110-00-200)	114 530 \$
Gestion financière et administrative (02-130-00-141 à 02-130-20-200)	451 880 \$

Gestion Édifice de La Matanie (02-150-00-141 à 02-150-00-200)	8 600 \$
Gestion du personnel (02-160-00-141 à 02-160-00-200)	1 540 \$
Transport collectif (02-360-00-141 à 02-360-10-200)	24 690 \$
Transport adapté (02-370-00-141 à 02-370-10-200)	43 470 \$
Matières résiduelles (02-450-00-141 à 02-450-01-200)	24 120 \$
Gestion des cours d'eau (02-460-00-141 à 02-460-00-200)	18 800 \$
Gestion des boues de fosses septiques (02-490-00-141 à 02-490-00-200)	6 120 \$
Aménagement du territoire (02-610-00-141 à 02-610-00-200)	164 850 \$
Développement du territoire (02-620-00-141 à 02-620-00-200)	133 140 \$
Développement économique (02-621-00-141 à 02-621-00-200)	138 660 \$
Développement et promotion touristique (02-622-00-141 à 02-622-10-200)	93 350 \$
Programmes domiciliaires (02-630-00-141 à 02-630-00-200)	13 430 \$
SOUS-TOTAL :	1 237 180 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET VIGNETTES DE STATIONNEMENT	
Conseil des maires (02-110-00-310)	6 500 \$
Administration (02-130-00-310)	4 800 \$
Vignettes de stationnement (02-190-00-310)	4 540 \$
Transport collectif (02-360-00-310)	1 000 \$
Transport adapté (02-370-00-310)	1 230 \$
Matières résiduelles (02-450-00-310 et 02-450-01-310)	850 \$
Gestion des cours d'eau (02-460-00-310)	1 000 \$
Gestion des boues de fosses septiques (02-490-00-310)	100 \$
Aménagement du territoire (02-610-00-310)	2 500 \$
Développement du territoire (02-620-00-310 et 02-620-01-310)	4 790 \$
Développement économique (02-621-00-310)	3 000 \$
Développement et promotion touristique (02-622-00-310)	2 000 \$
Programmes domiciliaires (02-630-00-310)	150 \$
SOUS-TOTAL :	32 460 \$
CONTRATS	
Assurances générales (02-150-00-429, 02-190-00-429 et 02-370-01-429)	14 130 \$

Entretien & soutien technique appareils informatiques, ascenseur et système d'alarme	
(02-150-00-459, 02-190-00-523 et 02-370-00-523)	16 340 \$
Location de véhicule et d'équipements : photocopieur, balance postale et oblitérateur, conteneur	
(02-15000-516, 02-190-00-514 et 02-622-10-515)	10 780 \$
Entretien ménager	
(02-150-00-521, 02-190-00-521, et 02-622-10-521)	35 870 \$
Honoraires professionnels	
(02-130-00-413, 02-150-00-400, 02-160-00-410, 02-190-00-414, 02-190-00-415, 02-222-00-419, 02-591-00-410, 02-610-00-419, 02-620-01-419, 02-621-00-413, 02-622-00-419 et 02-630-00-400)	121 850 \$
Autobus et taxis	
(02-370-00-459, 02-370-01-459, 02-370-02-459, 02-370-00-493 et 02-360-00-493)	473 010 \$
Vidanges des boues et fosses septiques	
(02-490-00-459)	293 350 \$
Frais annuels Inforoute	
(02-959-72-959)	32 030 \$
SOUS-TOTAL :	997 360 \$
ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES	
Ville de Matane	
Taxes municipales et scolaires	
(02-150-00-499, 02-150-00-417 et 02-190-00-689)	10 000 \$
SOUS-TOTAL :	10 000 \$
SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital sur billets	
(03-210-00-000, 03-210-04-000, 03-210-13-000 et 03-210-14-000)	173 015 \$
Intérêts sur billets	
(02-911-00-831, 02-911-04-831, 02-911-13-831 et 02-911-14-831)	84 925 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-919-00-895)	500 \$
SOUS-TOTAL :	258 440 \$
UTILITÉS PUBLIQUES	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires	
(02-150-00-331, 02-190-00-331, 02-360-00-331, 02-370-00-331 et 02-622-00-331)	5 640 \$
Électricité	
(02-150-00-681 et 02-190-00-681)	37 190 \$
SOUS-TOTAL :	42 830 \$
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	
Entretien du bâtiment et déneigement	
(02-150-00-522, 02-190-00-522 et 02-150-00-523)	20 270 \$
SOUS-TOTAL :	20 270 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Achat de timbres, fret et marchandise	
(02-190-00-321 et 02-190-00-322)	3 570 \$

Cotisations, associations, inscriptions	
(02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-190-00-494, 02-360-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-499, 02-460-00-494, 02-460-00-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499, 02-620-00-499, 02-621-00-494, 02-621-00-499, 02-622-00-494, 02-622-00-499 et 02-622-10-499)	44 650 \$
Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires, frais d'enregistrement, frais de véhicule de service et demande de permis	
(02-150-00-660, 02-190-00-660, 02-190-00-670, 02-190-00-690, 02-360-00-670, 02-370-00-670, 02-450-00-670, 02-450-01-670, 02-460-00-643, 02-460-00-670, 02-610-00-670, 02-610-00-690, 02-620-00-670, 02-621-00-670, 02-622-00-670, 02-622-00-690, 02-622-10-650, 02-622-10-670, 02-190-00-524, 02-450-00-524, 02-460-00-524, 02-460-00-529, 02-610-00-524, 02-622-00-523, 02-150-00-497, 02-130-00-525 et 02-610-00-525)	51 530 \$
Publicité et don, contribution financière, journaux et revues, relations et avis publics, réception civique, relation de travail, communications et objets promotionnels	
(02-110-00-349, 02-130-00-493, 02-150-00-339, 02-160-00-416, 02-190-00-330, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-360-00-342, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-610-00-339, 02-610-00-341, 02-610-00-349, 02-610-00-493, 02-620-00-349, 02-620-01-493, 02-621-00-339 et 02-622-00-345)	52 270 \$
SOUS-TOTAL :	152 020 \$
GRAND TOTAL – MRC de La Matanie :	2 750 560 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 31-01-16

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2016 POUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

TPI DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-629-00-141 à 02-629-00-200, 02-629-02-141 à 02-629-02-200, 02-629-04-141 à 02-629-04-200 et 02-629-09-141 à 02-629-09-200)	47 280 \$
Frais de déplacement	
(02-629-00-310, 02-629-02-310 et 02-629-04-310)	1 800 \$
Cotisations, associations, inscriptions, abonnements, publicité et dons	
(02-629-00-494, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	10 450 \$
Fournitures de bureau, entretien équipement et soutien et entretien logiciel	
(02-629-00-670, 02-629-09-525, 02-629-09-670)	1 600 \$
Communications - SPOT	
(02-629-09-332)	150 \$

Avis publics	
(02-629-00-339 et 02-629-09-339)	500 \$
Services professionnels, techniques et de planification	
(02-629-00-400, 02-629-02-400, 02-629-00-411 et 02-629-04-400)	8 720 \$
Électricité – Carrefour de La Matanie	
(02-629-09-681)	500 \$
Déneigement	
(02-629-00-516)	4 200 \$
Voirie exceptionnelle	
(02-629-00-495)	12 000 \$
Transport de plants	
(02-629-00-321)	3 710 \$
Travaux d'aménagement	
(02-629-00-490 et 02-629-00-498)	91 180 \$
Compensation aux municipalités	
(02-629-00-950)	22 590 \$
Compensation aux organismes	
(02-629-00-970)	390 918 \$
Ristourne sur les profits	
(02-629-09-950)	41 870 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-629-09-895)	50 \$
GRAND TOTAL – TPI de la MRC de La Matanie :	637 518 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 32-01-16

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2016 POUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2016 :

TNO RIVIÈRE-BONJOUR	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200 et 02-610-03-141 à 02-610-03-200)	25 184 \$
Frais de déplacement	
(02-610-03-310)	150 \$
Honoraires professionnels	
(02-130-00-413, 02-320-00-411 et 02-610-00-411)	17 800 \$
Avis publics	
(02-190-00-339)	1 500 \$
Fournitures de bureau et matériel de signalisation	
(02-190-00-670 et 02-320-00-649)	1 600 \$

Promotion touristique (02-190-00-340)	2 000 \$
Sécurité publiques (02-210-00-441)	8 614 \$
Collecte et transport déchets domestiques (02-451-10-446)	7 000 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment (02-190-00-321, 02-190-00-331, 02-190-00-429, 02-190-00-499, 02-190-00-514, 02-190-00-521, 02-190-00-522, 02-190-00-524, 02-190-00-660 et 02-190-00-681)	15 649 \$
Quote-part à la MRC de La Matanie : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, développement rural, conseil économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation et numérisation des matrices graphiques (02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-610-00-140, 02-610-10-140, 02-610-90-459, 02-620-00-000, 02-621-00-000, 02-659-00-140, 02-690-00-140, 02-800-00-140, 02-800-00-400 et 02-800-00-414)	62 310 \$
Intérêts et frais bancaires (02-919-00-895)	39 \$
GRAND TOTAL – TNO Rivière-Bonjour :	141 846 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 33-01-16

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2015 – MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale indique aux membres du Conseil qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir, pour un montant de 8 440,46 \$, calculés au 31 décembre 2015 et relatifs à 46 facturations selon le rapport présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 34-01-16

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2015 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale indique aux membres du Conseil qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir calculés au 31 décembre 2015 totalisant un montant de 50,56 \$ pour les TPI de la MRC de La Matanie et relatifs à 9 facturations selon le rapport présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 35-01-16

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2015-016

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2015-016 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'analyste financière de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet consiste en une demande de commandite allant de 100 \$ à 5 000 \$ selon l'option choisi;

CONSIDÉRANT QUE l'option "Les rocheuses" serait celle à retenir, et que cette option comporte 10 passes qui pourraient être réparties pour que chacune des municipalités puisse en faire un tirage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agirait d'une exception à la Politique d'investissement en vigueur puisqu'il s'agit d'une entreprise privée mais que l'activité est organisée en financement participatif;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2015-016, comme suit :

- une subvention de 1 500 \$, non remboursable, du Fonds d'accompagnement des entreprises (FAE) volet Diversification économique, conditionnellement à la tenue de l'événement et à la présentation du montage financier;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 36-01-16

ACCORD DE PRINCIPE – PLAN DE RELANCE DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – SOLIDE

CONSIDÉRANT QU'en avril 2012 par sa résolution 276-04-12, le Conseil de la MRC avait signifié au CLD son intérêt pour un plan de relance de la SOLIDE et la mise en place du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT la rencontre tenue ce jour même avec le directeur général de Fonds locaux de solidarité FTQ, le président de la SOLIDE de la MRC de Matane, les représentants de la MRC de La Matanie et de la SADC afin de faire le point sur le dossier SOLIDE/FLS et de relancer les discussions afin de conclure ce dossier;

CONSIDÉRANT la réponse attendu, d'ici le 15 avril 2016, par Fonds locaux de solidarité FTQ à sa proposition de juin 2013 de convertir une partie du prêt en contribution au montant de 147 000 \$ et en vertu d'un crédit variable à l'investissement, d'accorder un congé d'intérêt sur un solde maximum de 58 000 \$ pour les deux premières années du plan de relance;

CONSIDÉRANT les autres conditions de relance et de mise en place du FLS :

- Adoption par la SOLIDE et la MRC du plan de relance proposé en 2013;
- Transfert des actifs et des passifs de la SOLIDE à la MRC (transfert en FLS);
- Abolition de l'organisme SOLIDE;
- Adoption d'un partenariat FLI/FLS;
- Adoption d'une politique d'investissement commune FLI/FLS;
- Création d'un comité d'investissement commun FLI/FLS décisionnel et indépendant.

CONSIDÉRANT la volonté du milieu de procéder à la relance de la SOLIDE et à la réorganisation pour la mise en place du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QU'un montant d'avoir net de 150 000 \$ serait souhaitable pour maximiser le levier financier du FLS, ce qui implique la contribution financière de la MRC et de partenaires du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme son intérêt pour l'élaboration et la mise en place du plan de relance du Fonds local de solidarité (FLS) avec une contribution du milieu de 134 443 \$;

QUE le préfet, le comité administratif et l'équipe économique de la MRC entreprennent les démarches de représentation auprès de partenaires du milieu afin de réunir la contribution requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 37-01-16

PROJET D'ENTENTE AVEC LA MRC DE LA MITIS – PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire obtenir les services d'une ressource en informatique et que la MRC de La Mitis possède l'expertise nécessaire en informatique pour combler les besoins de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont manifesté leur intérêt à s'entendre pour permettre l'utilisation de la ressource informatique engagée par la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente pour la fourniture de services en informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de conclure une entente avec la MRC de La Mitis pour la fourniture d'une ressource en informatique débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, renouvelable automatiquement pour une période d'un (1) an;

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 38-01-16

NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de mettre à jour la résolution numéro 103-02-14 relative à la composition du comité consultatif pour le transport adapté de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 654-12-09 du Conseil de la MRC désignant l'ADHG (Association des handicapés gaspésiens) à titre d'interlocuteur à privilégier et de représentant officiel pour la représentation des usagers auprès de la MRC;

CONSIDÉRANT le comité consultatif, formé par la MRC en partenariat avec l'ADHG pour représenter les usagers du transport adapté de la MRC de La Matanie, auquel participent des représentants de la MRC, un représentant de la ville de Matane et des représentants des principaux utilisateurs dudit transport, soit l'Association des handicapés gaspésiens (ADHG), le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI), les Ateliers Léopold-Desrosiers et une citoyenne représentante des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce comité consultatif pour le transport adapté a convenu de deux rencontres annuellement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-037 de la ville de Matane désignant un représentant et un substitut au sein du comité consultatif des usagers du transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes au sein du comité consultatif MRC/ADHG pour le transport adapté de la MRC de La Matanie, lesquelles sont désignées par les organismes :

MRC de La Matanie :

- M. André Morin, préfet
- M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
- M. Jean Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
- M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière
- M^{me} Nancy Desrosiers, directrice gestion financière et responsable du transport

ADHG :

- M^{me} Roseline Dufresne, directrice
- M^{me} Marie-Jeanne Doiron, représentante des usagers

CRDI, centre de Matane :

- Un représentant

Ateliers Léopold-Desrosiers :

- M^{me} Lucie Lapointe, directrice

Ville de Matane :

- M^{me} Brigitte Michaud, conseillère / M. Mario Hamilton, conseiller (substitut)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 39-01-16

AUTORISATION PAIEMENT – GROUPE ULTIMA INC. – AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE N° MMQP-03-MR0080 – MMQ LA MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la facture n° 253348 du Groupe Ultima inc. relative à l'avenant à la police d'assurance n° MMQP-03-MR0080 de la MRC de La Matanie avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – La Municipale, au montant de 564,00 \$ taxes incluses, pour la période du 2 décembre 2015 au 25 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement à Groupe Ultima inc. de la facture n° 253348 relative à l'avenant à la police d'assurance n° MMQP-03-MR0080 avec MMQ – La Municipale, au montant total de 564,00 \$ taxes incluses, pour la période du 2 décembre 2015 au 25 avril 2016 à 0 h 01;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 40-01-16

TÉLÉCOMMUNICATIONS – REDISTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET FACTURATION POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE le réseau de communication commun des MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, mis en place par les MRC pour les services de sécurité incendie de leur territoire, est aussi utilisé aussi par les services ambulanciers qui desservent les territoires des trois MRC et que le CAUREQ est mandataire de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux pour la conclusion de l'entente de partage des coûts pour le secteur de la santé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 198-03-12 autorisant la conclusion de l'entente relative à la radiocommunication entre avec les MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, cette dernière étant mandatée pour conclure l'entente avec le CAUREQ pour et au nom des trois MRC;

CONSIDÉRANT QUE des frais communs de fonctionnement sont partagés entre les territoires des trois MRC, au prorata des populations de chacune d'elle;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la santé contribue à 65 % au partage des frais de fonctionnement et d'immobilisations et que, par conséquent, la MRC de La Matapédia, responsable de l'entente avec le CAUREQ et de la gestion du réseau de radiocommunication commun, a versé un montant total de 27 458,70 \$ à la MRC de La Matanie pour l'année 2015 et ce, en fonction du partage convenu;

CONSIDÉRANT QUE les frais de fonctionnement des équipements communs et de ceux reliés au territoire de la MRC de La Matanie, sont repartis entre les services de sécurité incendie en proportion de la population desservie, soit :

66,2 %	Ville de Matane
26,2 %	Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
7,6 %	Saint-Ulric

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux immobilisations sont établis en fonction des investissements d'immobilisation effectués par les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document "Partage des frais du réseau de radiocommunication commun" établissant les montants de la contribution du secteur de la santé à redistribuer, de même que des frais à facturer à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 27 458,70 \$, soit le versement des montants à la ville de Matane et au SRSI de la MRC de La Matanie ainsi que la facturation des sommes dues à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2015, comme suit :

Montant net à répartir pour 2015 : 27 458,70 \$

Remboursement :

- au SRSI de la MRC de La Matanie	20 176,67 \$
- à la ville de Matane	8 205,65 \$

Facturation des sommes dues :

- à la municipalité de Saint-Ulric	923,62 \$
------------------------------------	-----------

Total net 27 458,70 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 41-01-16

GUIDE TOURISTIQUE 2016 DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le mandat de développement touristique de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la publication du Guide touristique officiel de La Matanie permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Promouvoir l'offre touristique de La Matanie;
- Faire connaître la destination sur les marchés de proximité et intraQuébec;
- Augmenter la rétention des visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver le format actuel du guide lequel s'autofinance par la vente d'espaces publicitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC confirme le maintien du Guide touristique bilingue de La Matanie pour l'année 2016;

D'autoriser la conclusion d'un contrat pour la réalisation et l'impression de 12 500 \$ copies dudit guide au montant 10 500 \$, avant taxes, à même le budget du développement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 42-01-16

PROMOTION DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE RIVIÈRE-BONJOUR DANS LE GUIDE TOURISTIQUE 2016 DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les orientations de l'Association touristique régionale de la Gaspésie favorisent le développement des produits hivernaux et de montagne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie encourage le développement d'une offre touristique quatre saisons dans un axe fleuve–montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la promotion des attraits du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, lesquels inclus notamment des sentiers de randonnée, des lieux de villégiature quatre saisons, le ski hors-piste et les activités fauniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une contribution de 2 000 \$ pour l'achat de promotion pour le TNO de Rivière-Bonjour dans le Guide touristique 2016 de La Matanie, à partir du surplus cumulé du TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 43-01-16

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUVELLEMENT ADHÉSION

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Richard Lehoux, président de la FQM, relativement au renouvellement de l'adhésion pour 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements généraux de la FQM, les MRC doivent acquitter une contribution de base de 200 \$ pour le Service en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE suite à une modification des règlements généraux lors de l'assemblée générale de septembre 2015, les MRC sont appelées à contribuer à un Fonds de défense pour un montant fixé provisoirement à 200 \$, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Matanie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et le paiement de la cotisation, pour le Service en ressources humaines et relations de travail ainsi que pour le Fonds de défense, au montant total de 459,90 \$ incluant les taxes, pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 44-01-16

AUTORISATION – RENOUELEMENT ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL 2016

CONSIDÉRANT la facture concernant le Service Internet 2016 – Adhésion annuelle à Québec Municipal au montant de 750 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un outil d'information unique au service des municipalités et des MRC et qu'il contribue au développement de l'Inforoute municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au montant de 862,31 \$ taxes incluses pour le renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 45-01-16

LOGICIEL ARCVIEW – PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ESRI CANADA 2016-2017

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du programme d'entretien de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour les logiciels ArcView, aux montants de 2 380 \$ avant les taxes pour le service de l'évaluation foncière et de 3 090 \$ avant les taxes pour le service de l'aménagement et de l'urbanisme, pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'accepter le renouvellement du programme d'entretien de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour les logiciels ArcView, au montant total de 6 289,14 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017, répartis selon les services concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 46-01-16

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BAnQ) – COLLECTE DE SITES WEB (LICENCE D’AUTORISATION)

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a un programme de collecte de sites Web qui lui permet d’effectuer une copie de sites Web pour des fins de recherche historique;

CONSIDÉRANT QUE BAnQ souhaite collecter le site Web de la MRC de La Matanie dans le cadre dudit programme et que pour ce faire la MRC doit autoriser la démarche par le biais d’une licence à compléter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de BAnQ et de la licence d’autorisation exigée par la *Loi sur le droit d’auteur*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) à collecter le site Web de la MRC pour des fins de recherche historique;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 47-01-16

UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT (URLS) – AUTORISATION CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MRC AUX JEUX DU QUÉBEC POUR LA RÉGION DE L’EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l’Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent, gestionnaire du programme des Jeux du Québec pour la région de l’Est-du-Québec, a sollicité l’ensemble des MRC de l’Est-du-Québec afin de devenir partenaires du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme des Jeux du Québec est un programme sportif multidisciplinaire axé sur la compétition et qui rejoint annuellement entre 1 500 et 2 000 jeunes au niveau régional, et ce, dans 36 disciplines sportives;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée aux MRC est calculée au prorata de la participation des jeunes aux Finales provinciales des Jeux, dont un montant de 539 \$ pour la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE lors d’une rencontre de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, en mai 2014, il a été convenu que la contribution financière de chaque territoire de MRC était d’une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté de verser un premier montant de 539 \$ en juin 2014 (résolution numéro 373-06-14);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l’unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de verser à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS), gestionnaire du programme des Jeux du Québec pour la région de l'Est du Québec, un deuxième montant de 539 \$, à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 48-01-16

PROJET « SERVICE DE COVOITURAGE » – DOSSIER N^o 2013-629 PROGRAMME SOLIDARITÉ ET INCLUSION SOCIALE (SIS)

CONSIDÉRANT QUE le financement versé à la MRC au montant de 47 380 \$ pour le projet « Service de covoiturage » dans le cadre du programme Solidarité et inclusion sociale du gouvernement du Québec pour la lutte contre la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le projet a totalisé un montant de 40 580 \$ et qu'il y a lieu de remettre à la Conférence régionale des éluEs du Bas Saint-Laurent, le montant de 6 800 \$ tel que demandé par la facture numéro 2015-41 (dossier 2013-629);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le remboursement du montant de 6 800 \$ à la Conférence régionale des éluEs du Bas Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 49-01-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-152 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 décembre 2015, le *Règlement numéro VM-89-152 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'ajouter une bande de protection dans une partie de la zone 256-I*;

CONSIDÉRANT QUE la modification crée une zone tampon d'une profondeur de 150 mètres entre les résidences et d'éventuelles activités industrielles pouvant être exercées sur les terrains de l'ancienne cartonnerie de Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-152 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 50-01-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-26 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 décembre 2015, le *Règlement numéro VM-88-26 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 quant à la modification de la grille de compatibilité sous l'affectation du sol mixte centre-ville;*

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme afin de permettre des activités de commerce de gros et d'entreposage à l'intérieur de son affectation mixte centre-ville, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-88-26 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 51-01-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 décembre 2015, le *Règlement numéro VM-89-153 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 53-C;*

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à autoriser les services d'envoi de marchandise ainsi que les services d'emballage et de protection des marchandises dans une zone à dominance commerciale et de services en bordure de la rue Fraser à Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-153 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 52-01-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 306 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE, le 5 octobre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le *Projet de règlement numéro 306 abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme numéro 236* par une résolution de son conseil portant le numéro 2015-10-155;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grosses-Roches, dans une lettre datée du 6 octobre 2015, a demandé à la MRC de réaliser une pré-analyse sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement dudit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis ses observations à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement numéro 306 en y apportant diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 306 abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme numéro 236* de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 53-01-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 307 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE, le 5 octobre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le projet de règlement de zonage numéro 307 par une résolution de son conseil portant le numéro 2015-10-156;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grosses-Roches, dans une lettre datée du 6 octobre 2015, a demandé à la MRC de réaliser une pré-analyse sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement dudit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis ses observations à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement numéro 307 en y apportant diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 307 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 132* de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 54-01-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 308 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE, le 5 octobre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le *projet de règlement numéro 308 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 133* par une résolution de son conseil portant le numéro 2015-10-157;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grosses-Roches, dans une lettre datée du 6 octobre 2015, a demandé à la MRC de réaliser une pré-analyse sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement dudit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis ses observations à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement numéro 308 en y apportant diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 308 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 133* de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 55-01-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 309 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE, le 5 octobre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le *projet de règlement numéro 309 abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 134* par une résolution de son conseil portant le numéro 2015-10-158;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grosses-Roches, dans une lettre datée du 6 octobre 2015, a demandé à la MRC de réaliser une pré-analyse sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement dudit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement numéro 309;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 309 abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 134* de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 56-01-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 311 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE, le 5 octobre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le *projet de règlement numéro 311 abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 239* par une résolution de son conseil portant le numéro 2015-10-160;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grosses-Roches, dans une lettre datée du 6 octobre 2015, a demandé à la MRC de réaliser une pré-analyse sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement dudit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis ses observations à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement numéro 311 en y apportant une modification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 311 abrogeant et remplaçant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 239* de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 57-01-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 314 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE, le 5 octobre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le *Projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 314* par une résolution de son conseil portant le numéro 2015-10-163;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis ses observations à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2015, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement numéro 314;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 314* de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-11-2016 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur Serge Gendron, maire de Saint-Ulric, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente le *Règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections.*

Ce règlement de modification aura pour but de :

- Mettre à jour les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre associés aux enjeux liés aux milieux forestiers et à la conservation ainsi qu'à l'exploitation rationnelle des ressources, la protection de l'environnement et la détermination des secteurs de contraintes;
- Modifier la cartographie du territoire relativement à l'ajout de territoires d'intérêt et de secteurs de contraintes ainsi que par la mise à jour des données sur les infrastructures, équipements et réseaux;
- Inclure les cônes alluvionnaires dans la liste des secteurs à risques pour la sécurité du public et prévoir des normes pour y contrôler la construction;
- Revoir la délimitation et l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve St-Laurent.

RÉSOLUTION 58-01-16

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-11-2016 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) doit être modifié principalement afin de :

- Mettre à jour les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre associés aux enjeux liés aux milieux forestiers et à la conservation ainsi qu'à l'exploitation rationnelle des ressources, la protection de l'environnement et la détermination des secteurs de contraintes;
- Modifier la cartographie du territoire relativement à l'ajout de territoires d'intérêt et de secteurs de contraintes ainsi que par la mise à jour des données sur les infrastructures, équipements et réseaux;
- Inclure les cônes alluvionnaires dans la liste des secteurs à risques pour la sécurité du public et prévoir des normes pour y contrôler la construction;
- Revoir la délimitation et l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise que le processus de modification du schéma débute par l'adoption d'un projet de règlement et par l'adoption d'un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et les documents afférents ont été remis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

*D'adopter le **Projet de Règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public (PATP) du Bas-Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections;***

*D'adopter le document, prévu à l'article 48 de la Loi, intitulé « **Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie (Réf. Art. 48 LAU). Projet - Règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections** »;*

DE mandater le service de l'aménagement et de l'urbanisme afin qu'un document argumentaire soit déposé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en appui au présent projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 59-01-16

DEMANDE D'UN AVIS DU MINISTRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution, le 20 janvier 2016, le *Projet de Règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections;*

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise, que suite à l'adoption du projet de règlement modifiant son Schéma, une MRC peut demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

DE demander au Ministre son avis sur la modification au Schéma proposé par le *Projet de règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 60-01-16

MODIFICATION DU DÉLAI DURANT LEQUEL LES MUNICIPALITÉS PEUVENT SE PRONONCER SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution, le 20 janvier 2016, le *Projet de Règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections;*

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise que le Conseil d'une MRC peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, établir à un minimum de vingt (20) jours le délai durant lequel les organismes partenaires peuvent donner leur avis sur la modification du Schéma de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

DE fixer à vingt (20) jours le délai prévu pour la transmission des avis des municipalités conformément à la Loi;

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux organismes partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 61-01-16

NOMINATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE TOUTE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution, le 20 janvier 2016, le *Projet de Règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections;*

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule que le Conseil d'une MRC doit nommer une commission formée de ses membres afin d'animer toute assemblée publique relative à une modification du Schéma, laquelle commission est présidée par le préfet ou par un membre qu'il désigne;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.2 de la Loi précise que le Conseil d'une MRC peut déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique dans le cadre d'une modification de schéma à son secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE mandater les membres du comité administratif de la MRC pour qu'ils constituent la Commission, sous la présidence du préfet, responsable de la tenue de toute assemblée publique relative à la modification du Schéma;

DE requérir l'assistance de madame Line Ross et de monsieur Olivier Banville pour appuyer les travaux de la Commission;

DE déléguer à madame Line Ross, à titre de secrétaire-trésorière, le pouvoir d'organiser les assemblées publiques relatives à la modification du Schéma conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 62-01-16

AUTORISATION PAIEMENT COTISATION – INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ)

CONSIDÉRANT la réussite de monsieur Matthieu Déborbe à l'examen d'admission à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ), le 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 2014-01 entre la MRC de La Matanie et le SCFP, section locale 4602, concernant la création d'un poste transitoire (conseiller en urbanisme) afin de permettre à un salarié (monsieur Matthieu Déborbe) de satisfaire aux exigences du poste d'urbaniste;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente stipule que suite à la réussite de l'examen d'admission et à la délivrance de son permis d'exercice de l'OUQ, monsieur Matthieu Déborbe sera automatiquement nommé, sans affichage et sans nouvelle période de probation, au poste d'urbaniste, classe IV, échelon I, et que le poste de conseiller en urbanisme sera automatiquement aboli;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE féliciter monsieur Matthieu Déborbe pour la réussite de son examen d'admission à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ);

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ), comprenant 27,20 \$ pour l'Office des professions du Québec et 125 \$, plus taxes, pour les frais d'inscription au Table de l'OUQ;

QUE monsieur Matthieu Déborbe soit nommé au poste d'urbaniste, classe IV, échelon I, sans nouvelle période de probation celle-ci s'étant terminée le 17 septembre 2014, et ce à partir de la date de délivrance de son permis d'exercice de l'OUQ, et que le poste de conseiller en urbanisme soit aboli à la même date;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au SCFP, section locale 4602, pour donner suite à la lettre d'entente 2014-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SHQ – Programme RénoRégion – suivi des inscriptions 2015-2016

Le directeur du service mentionne que 80 demandes ont été reçues dont 70 admissibles, selon les critères du programme. Toutefois, étant donné le budget disponible de 99 000 \$, entre 8 et 12 dossiers devraient pouvoir être financés.

RÉSOLUTION 63-01-16

AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE SÉDIMENTS DANS LE COURS D'EAU DURETTE SITUÉ À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2014, le Conseil de la MRC de La Matanie avait autorisé des travaux dans le cours d'eau Durette à Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier a dû être modifié, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande de préciser le nom de la personne autorisée à demander le certificat d'autorisation et d'émettre une nouvelle attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'intervention dans le cours d'eau Durette, sur les lots 1-E-1-7 et 1-E-1-8, 1-E-10 et 1-E-1-6-1 du rang 3 du cadastre de la Paroisse de Saint- Ulric, a été transmise à la MRC de La Matanie « MRC »;

CONSIDÉRANT QUE la demande provient de monsieur Roger Lefebvre et que les travaux envisagés seront effectués sur la section du cours d'eau adjacente à des propriétés privées appartenant à monsieur Roger Lefebvre et madame Lise Massé ainsi que monsieur Bertrand Michaud;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Durette a été aménagé en totalité sur une largeur au fond de trois pieds par une profondeur minimale de trois pieds et demi avec des talus de un dans un, sur une longueur de 12 510 pieds et qu'il existe un acte d'accord qui en atteste;

CONSIDÉRANT le rapport sommaire du conseiller en environnement et aux cours d'eau de la MRC de La Matanie qui après inspection du cours d'eau en date du 9 septembre 2014, recommande des travaux visant à enlever les sédiments sur une hauteur de 12 cm sur la section dudit cours d'eau, à partir du lot 1-E-10 jusqu'au lot 1-E-1-6-1, sur une distance d'environ 60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux recommandés visent à favoriser le libre écoulement de l'eau et à prévenir l'inondation des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* confère à la MRC de La Matanie la compétence de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement, l'entretien des cours d'eau et que ces travaux peuvent être réalisés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le conseiller en environnement et cours d'eau, monsieur Nixon Sanon, a présenté la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDLCC);

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le conseiller en environnement et cours d'eau, monsieur Nixon Sanon, et, le cas échéant, le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, à faire toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser les travaux demandés;

QUE les coûts de travaux soient assumés par les bénéficiaires des travaux ou fassent l'objet d'une entente avec la municipalité de Saint-Ulric pour que celle-ci rembourse le coût des travaux;

DE remplacer la résolution numéro 542-09-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 64-01-16

PROJET ÉDUCATIF D'INCUBATEUR DE SAUMONS EN CLASSE

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec les établissements d'enseignement de la Commission scolaire des Monts- et-Marées (CSMM) et la Fédération québécoise pour le saumon Atlantique (FQSA), la MRC fournit le matériel pour le déroulement du projet éducatif d'incubateur de saumons en classe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède deux incubateurs, achetés à l'aide du financement obtenu au *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II*;

CONSIDÉRANT QUE l'un des incubateurs est mis à la disposition de l'école Monseigneur Belzile de Saint-Ulric qui souhaite poursuivre le projet pour 2015-2016, et que la MRC participe à diverses étapes du projet (fonctionnement de l'incubateur et mise à l'eau des alevins);

CONSIDÉRANT QUE l'autre incubateur pourra être remis en service, l'an prochain, car certaines de ses composantes doivent être réparées;

CONSIDÉRANT QUE le projet éducatif d'incubateur de saumons en classe est une activité de sensibilisation et d'éducation très concrète bien appréciée des jeunes et offre à ces derniers l'occasion idéale de s'informer sur l'importance de préserver la qualité des ressources en eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

DE poursuivre le projet pour l'année académique 2015-2016 et renouveler l'entente de service relative au prêt de l'incubateur à l'école Monseigneur Belzile de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 65-01-16

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2016 – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de ressources pour mener à bien la participation de la MRC de La Matanie à la Campagne ISÉ 2016 : information, sensibilisation et éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie, été 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité :

DE soumettre une demande pour deux étudiants pour la Campagne de sensibilisation sur la récupération des matières recyclables été 2016;

QUE cette demande soit présentée au nom de l'Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016;

QUE, dans le cas où le programme financerait qu'un seul étudiant, la MRC assume l'embauche du deuxième étudiant, à même le budget du PGMR;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 66-01-16

ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU BAS-SAINT-LAURENT (ARABSL) – OFFRE DE PARTENARIAT 2016

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat de l'Association de la Relève Agricole du Bas-Saint-Laurent (ARABSL) à la MRC de La Matanie pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'ARABSL est une organisation à but non lucratif qui travaille dans l'intérêt des jeunes en agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser une contribution de la MRC de La Matanie, comme membre partenaire sympathique de l'Association de la Relève Agricole du Bas-Saint-Laurent (ARABSL), au montant de 500 \$ pour l'année 2016, à même le budget de mise en œuvre de la stratégie agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 67-01-15

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION 2015-11-201 DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL – AIDE AUX MUNICIPALITÉS SITUÉES LE LONG DU FLEUVE SAINT-LAURENT CONFRONTÉES À L'ÉROSION CÔTIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-201 de la municipalité de Pointe-Lebel;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a promis une aide financière aux municipalités situées le long du Saint-Laurent, confrontées à l'érosion côtière à l'intérieur de son budget 2015-2016 (réf. 7.8.2);

CONSIDÉRANT QUE l'érosion côtière touche particulièrement les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, soit plus de 3 250 km de côtes et seize municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan économique du Québec, le Gouvernement a manifesté son désir de soutenir les décideurs locaux et de mettre en place un fonds d'urgence à l'érosion côtière afin de sécuriser les infrastructures et les bâtiments de plus d'une centaine de communautés;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures permettraient aux municipalités de réaliser une évaluation des zones à risques ainsi que des travaux préventifs à effectuer pour la protection des berges;

CONSIDÉRANT QU'initialement, il a été annoncé que ce soutien financier serait alloué principalement aux régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2015, s'est tenue une rencontre à Québec avec les communautés riveraines à laquelle monsieur Normand Morin, maire de la municipalité de Pointe-Lebel, était présent ainsi qu'une soixantaine de représentants des autres municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention à l'effet qu'une grande partie de l'aide financière de 8 millions de dollars, dans le cadre du Plan d'action (2013-2020) sur les changements climatiques par le Fonds vert 2015-2016, serait octroyée dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il a aussi été fait mention qu'une minime aide financière serait octroyée pour l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour l'aider à survivre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Lebel est présentement en processus d'implantation d'un projet expérimental appelé « ROLODUNE », approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et que celle-ci aura besoin de cette aide financière tant attendu pour sa réalisation pour contrer l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE le projet expérimental « ROLODUNE » aura besoin d'un suivi qui sera fait par l'UQAR et que les municipalités ont besoin de cette expertise si précieuse de l'UQAR;

CONSIDÉRANT QUE le projet « ROLODUNE » pourrait être utilisé par plusieurs municipalités et ministères tels que les ministères de la Sécurité publique et des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches de la municipalité de Pointe-Label;

QUE la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec de respecter son engagement initial de verser l'aide financière aux régions les plus particulièrement touchées par l'érosion côtière, soit les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

DE transmettre copie de la présente au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au député de Matane-Matapédia-Mitis, au président de la Fédération québécoise des municipalités et à la municipalité de Pointe-Label.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 68-01-16

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – TETRA TECH – MANDAT D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU PONT « ORANGE » À LES MÉCHINS, PAYABLE À MÊME LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 266-2015 POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT FORESTIER H012-097

CONSIDÉRANT la résolution numéro 581-10-15 du Conseil de la MRC en lien avec le mandat à l'entreprise *Les Ponts de l'Estuaire* pour la reconstruction du pont forestier H012-097 situé sur le territoire de la municipalité de Les Méchins, au montant de 178 556,18 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il s'est avéré que l'évaluation de la capacité portante du pont « Orange » à Les Méchins était requise pour permettre de procéder à la reconstruction du pont forestier H-012-097 et qu'un mandat à Tetra Tech a été autorisé par la directrice;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 671-11-15 du comité administratif autorisant les travaux de renforcement de la structure du pont « Orange » à Les Méchins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #15302406 à Tetra Tech concernant les honoraires professionnels pour le mandat d'évaluation de la capacité portante du pont « Orange » à Les Méchins dans le cadre du projet de reconstruction du pont forestier H-012-097, au montant de 3 530,89 \$ taxes incluses, payable à même le règlement d'emprunt numéro 266-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 69-01-16

AUTORISATION 2^E PAIEMENT PARTIEL – WSP CANADA – MANDAT D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCAL (PIIRL) POUR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 256-05-15 du Conseil de la MRC de La Matanie relative à l'octroi de contrat pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'un plan de travail détaillé, dans le cadre du PIIRL, a été déposé au ministère des Transports du Québec et a été approuvé par le comité MTQ chargé de valider le contenu ainsi que les coûts de réalisation du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 437-08-15 autorisant le paiement des honoraires professionnels se terminant le 1^{er} août 2015, représentant 10 % des travaux, au montant de 7 520 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture #0525919 de WSP relative aux honoraires professionnels se terminant le 19 décembre 2015, représentant 15 % des travaux, au montant de 11 280 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #0525919 à WSP concernant les honoraires professionnels se terminant le 19 décembre 2015, représentant la réalisation de 15 % des travaux pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de La Matanie, au montant de 12 969,18 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 70-01-16

AUTORISATION PAIEMENT PARTIEL – CIMA+ – MANDAT D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) POUR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 438-08-15 du Conseil de la MRC de La Matanie relative à l'octroi de contrat pour l'élaboration d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) pour le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'un plan de travail détaillé, dans le cadre du PISRMM, a été déposé au ministère des Transports du Québec et a été approuvé par le comité MTQ chargé de valider le contenu du plan ainsi que les coûts de réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT la facture #21511598 de CIMA+ relative aux honoraires professionnels se terminant le 27 novembre 2015, représentant 15 % des travaux, au montant de 10 775,25 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #21511598 à CIMA+ concernant les honoraires professionnels se terminant le 27 novembre 2015, représentant la réalisation de 15 % des travaux pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) pour le territoire de La Matanie, au montant de 12 388,84 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 71-01-16

AFFICHAGE – 2^E POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT les besoins du service de génie civil et la volonté du Conseil de procéder à l'embauche d'un deuxième technicien en génie civil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'affichage d'un 2^e poste de technicien(ne) en génie civil, classe II, poste régulier temps complet de 32,5 et 40 heures/semaine selon la période de l'année;

DE mandater le comité administratif dans le cadre du processus de recrutement afin de combler le poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 72-01-16

SRSI – ENTENTE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE AUTONOMES WARRIOR

CONSIDÉRANT les conditions du Programme de remplacement des appareils de protection respiratoire autonomes (APRA) *Warrior* pour la fourniture d'APRA Titan neufs et ce, au frais de la compagnie Honeywell;

CONSIDÉRANT QUE les APRA *Warrior* devront être retournés dans les 90 jours suivant la réception des APRA *Titan*, les frais de transport étant assumés par Honeywell;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les APRA *Titan* auront été reçus, la MRC doit s'engager à ne pas vendre ces APRA, ni d'éléments qui les composent, pour une période de trois (3) ans à compter de la date de réception, lesdits appareils étant destinés à une utilisation exclusive par le SRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la nouvelle entente sur les conditions du Programme de remplacement des appareils respiratoires *Warrior*;

QUE le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie monsieur Jimmy Marceau, ou la directrice générale, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 73-01-16

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON MERCIER COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Simon Mercier de Sainte-Adelme à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Simon Mercier comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 janvier 2016, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Simon Mercier à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Simon Mercier soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mandat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire

Après discussions et échanges de différents points de vue, il est suggéré par monsieur Réginald Desrosiers de reporter cette discussion au comité de gestion du service régional de sécurité incendie.

VARIA

- a) FDT – infos

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes dans la salle font des commentaires sans se présenter. Aucune question n'est posée directement au président de la séance.

RÉSOLUTION 74-01-16

Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet
André Morin